

NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 01/10/2024

SUPPLÉMENT CHAMBRE PARTICULIÈRE	TARIF TTC
Chambre particulière standard - Ambulatoire Salle de bain / WC / Télévision / Wifi	80 €
Chambre particulière standard - Médecine - Chirurgie Salle de bain / WC / Télévision / Wifi	120 €
Chambre Supérieure Salle de bain / WC / Télévision / Linge de toilette* (tapis de bain, serviettes, peignoir, chaussons) / Petit-déjeuner supérieur / Collation l'après-midi / Lit accompagnant / Wifi	150 €
Chambre Privilège Salle de bain / WC / Télévision / Linge de toilette* (tapis de bain, serviettes, peignoir, chaussons) / Petit-déjeuner supérieur / Collation l'après-midi / Machine à café / Réfrigérateur "Mini Bar" / Lit accompagnant / Wifi	180 €
Chambre particulière - Esthétique - Ambulatoire Salle de bain / WC / Linge de toilette* (tapis de bain, serviettes, peignoir, chaussons) / Télévision / Wifi	260 €
Chambre particulière - Esthétique - Hospitalisation Salle de bain / WC / Télévision / Linge de toilette* (tapis de bain, serviettes, peignoir, chaussons) / Collation / Petit-déjeuner supérieur / Wifi	360 €

*Les tapis de bain, serviettes et peignoir feront l'objet d'un inventaire et devront être laissés en chambre à la sortie.

Le forfait journalier hôtelier, facturé chaque jour calendaire d'hospitalisation, y compris le jour de sortie, est de 20 €.

Le montant de la participation assuré forfaitaire est de 24 €.

SUPPLÉMENTS HÔTELIERS	TARIF TTC
Lit accompagnant	11 € par jour
Déjeuner ou dîner Prestige	22 €
Petit déjeuner prestige	6 €
Repas accompagnant	11 €
Petit-déjeuner accompagnant	4€
Thé / Café / Sodas / Jus de fruit	2 €
Bouteille d'eau	1,50 €
Télévision pour les chambres doubles (compris dans le coût de la chambre particulière)	4 €/jour

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.